

LIVRET OFFICIEL DES REGLES DE CLASSIFICATION

ATHLETISME HANDISPORT



contacts



Commission Fédérale Athlétisme Handisport



Adresse : 42, rue Louis Lumière 75 020 Paris



Tél./Fax : 01 40 31 45 39 / 01 40 31 45 55



Site : www.athletisme-handisport.org



E-mail : contact@athletisme-handisport.org

AVANT PROPOS

Par définition, les classifications en athlétisme handisport regroupent dans une même catégorie de compétition, des handicaps considérés comme donnant accès à un même niveau de performance. Dans une catégorie (ex : les amputés), il existe une classification intégrée (ex : les amputés de membres inférieurs, les amputés de membres supérieurs).

Ce livret présente le système de classification internationale en athlétisme handisport. En France, nous adoptons la réglementation en vigueur, toutefois, quelques adaptations sont rendues nécessaires pour l'harmonisation des chances des athlètes au cours des épreuves. La Commission Fédérale Athlétisme de la F.F. H a ainsi mis en place une table de cotation. Deux athlètes (ou plus) issus d'une classe de handicap différente peuvent s'affronter sur une même épreuve et figurer dans un seul et même classement. Leurs performances numériques seront traduites en points à partir de cette table de cotation. Les coefficients sont calculés sur la base des meilleures performances mondiales. Nous distinguons les athlètes debout des athlètes en fauteuil.

Les Fédérations Internationales qui gèrent l'athlétisme pour handicapés physiques et sensoriels, se distinguent par les catégories de handicaps qu'elles représentent. Elles vous sont toutes présentées dans ce livret. Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

La Commission Fédérale Athlétisme Handisport.

SOMMAIRE

AIDE MEMOIRE

page 4

ATHLETES DEFICIENTS VISUELS

page 5

ATHLETES INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX

pages 6-7

ATHLETES AMPUTES ET ATHLETES EN FAUTEUIL

pages 11

ATHLETES DEFICIENTS AUDITIFS

page 12

AIDE MEMOIRE

CLASSIFICATION NATIONALE

Les catégories de handicaps sont répertoriées selon un code désignant le type d'épreuve et de handicap qu'elles concernent. Ce code comprend une lettre et un nombre.

La lettre désigne le type d'épreuve

T : TRACK / COURSES
F : FIELD / CONCOURS

Le nombre désigne le type de handicap

Handicaps debout

11 Non voyant B1 40
12 Mal voyant B2
13 Mal voyant B3
35 I.M.C (*) diplégique spastique
36 I.M.C. diplégique athétosique
37 I.M.C. hémiplégique sévère
38 I.M.C. hémiplégique léger
40 Personnes de petite taille
42 Amputé fémoral simple
44 Amputé tibial simple ou double
46 Amputé de membre(s) supérieur(s)
60 Sourds ou malentendants

Handicaps en fauteuil

33 I.M.C. spastique
34 I.M.C. athétosique
51 Tétraplégique sans triceps fonctionnels
52 Tétraplégiques avec triceps fonctionnels
53 Paraplégiques sans mobilité volontaire du tronc
54 Autres (**)
7 catégories en lancer fauteuil : 51 ; 52 ; 53 ; 55 ; 56 ; 57 ; 58
(*) *Infirmes Moteur Cérébral*
(**) *Blessés médullaires et autres handicaps assimilés*

ATHLETES DEFICIENTS VISUELS (DV)

L'IBSA (International Blind Sport Association) est la fédération internationale qui gère le sport pour les athlètes handicapés visuels, aveugles et amblyopes.

Attention : les mesures de l'acuité visuelle et du champ visuel doivent être effectuées avec correction et c'est le résultat sur le meilleur œil qui est pris en compte.

T/F 11 : la vision va de l'absence de perception de lumière dans chaque œil, à la perception de la lumière mais incapacité de reconnaître la forme d'une main à n'importe quelle distance et dans n'importe quelle direction.

T/F 12 : la vision va de la capacité à reconnaître la forme d'une main jusqu'à une acuité visuelle de 2/60^{ème} et/ou un champ visuel de moins de 5°.

T/F 13 : acuité visuelle comprise entre 2/60^{ème} et 6/60^{ème} et/ou un champ visuel compris entre 5° et 20°.

Non éligible : une acuité visuelle supérieure à 6/60^{ème} et/ou un champ visuel de plus de 20°.

ATHLETES INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX (IMC)

La CP-ISRA (Cerebral Palsy International Sports and Recreation Association) gère le sport pour les athlètes IMC.

T/F 31 : « Quadriplégiques » en fauteuil roulant électrique :

- spasticité ou mouvements athétosiques sévères des 4 membres,
- force très faible et/ou sévère problème de contrôle des membres supérieurs et du tronc nécessitant l'usage d'un fauteuil roulant électrique ou le recours à une tierce personne pour les déplacements,
- impossibilité totale de propulser un fauteuil roulant avec les membres supérieurs ou inférieurs.

T/F 32 : « Quadriplégiques » en fauteuil roulant, utilisant la propulsion podale*:

- troubles du tonus modérés à sévères dans les 4 membres,
- force médiocre et/ou sévère problème de contrôle des membres supérieurs et du tronc,
- nécessité d'utiliser un fauteuil roulant pour les activités quotidiennes, et grandes difficultés pour le manier avec les membres supérieurs,
- *propulsion du fauteuil avec les membres inférieurs.

T/F 33 : « Quadriplégiques », « Triplégiques » ou « Hémiplégiques » gravement atteints, se déplaçant en fauteuil roulant propulsé avec un seul membre supérieur de façon efficace :

- troubles du tonus atteignant, 2, 3 ou 4 membres,
- force médiocre et/ou problèmes modérés de contrôle des membres supérieurs et du tronc,
- nécessité d'utiliser un fauteuil roulant dans les activités quotidiennes mais peut être capable de marcher sur de très courtes distances avec aides ou appareils,
- possibilité de propulser le fauteuil roulant avec un membre supérieur, ou avec les deux membres supérieurs mais lentement.

T/F 34 : « Diplégiques » en fauteuil roulant :

- troubles du tonus modéré à sévère des deux membres inférieurs,
- bonne valeur fonctionnelle et problèmes minimes de contrôle des membres supérieurs et du tronc,
- peut éventuellement faire quelques pas avec des aides ou des appareils mais a besoin d'un fauteuil roulant pour les activités quotidiennes,
- possibilité de manier le fauteuil avec les membres supérieurs dans les courses,
- doit faire toutes les épreuves en fauteuil roulant ou assis sur une chaise, selon les épreuves.

T/F 35 : « IMC diplégique spastique » pratiquant debout :

- n'utilise pas de fauteuil roulant dans les activités quotidiennes,
- troubles sévères des deux membres inférieurs entraînant une difficulté pour marcher, mais bonne force et bonne valeur fonctionnelle des membres supérieurs.

T/F 36 : « IMC diplégique athétosique » pratiquant debout :

- problèmes de contrôle modérés à sévères des 4 membres et du tronc avec difficultés de coordination à la course,
- marche sans aide dans les activités quotidiennes,
- doit courir debout et sans aide.

T/F 37 : « IMC hémiplégique sévère » pratiquant debout :

- troubles du tonus modérés ou minimes dans les 4 membres ou,
- troubles du tonus modérés ou minimes de l'hémicorps,
- bonne valeur fonctionnelle du côté sain,
- augmentation des troubles du tonus dans le ou les membres inférieurs à la course entraînant une asymétrie.

T/F 38 : « IMC hémiplégique léger » pratiquant debout :

- forme minimale d'atteinte hémiplégique ou quadriplégique permettant de courir sans asymétrie ou,
- atteinte peu marquée d'un seul membre supérieur ou inférieur,
- capable de courir et de sauter librement,
- peut avoir un léger handicap par incoordination.

ATHLETES AMPUTES ET ATHLETES EN FAUTEUIL

L'IWASF (International Wheelchair & Amputee Sport Federation) gère le sport pour les athlètes amputés (mais aussi les personnes de petite taille et autres...) et les athlètes en fauteuil roulant (les tétraplégiques, les paraplégiques, les spina bifidas, les porteurs de myéloméningocèle et les poliomyélitiques).

T/F 40 : Les athlètes ont soit une achondroplasie ou une variation de celle-ci. Il existe une restriction de la hauteur : pour les hommes, la limite est de 145cm et chez les femmes de 140cm. Tout athlète qui a subi une intervention soit sous la forme d'un allongement de la jambe ou soit par traitement hormonal pour augmenter sa taille est admis à concourir.

Achondroplasie : c'est un échec du développement normal du cartilage entraînant le nanisme.

T/F 41 : Amputation fémorale double et handicaps associés.

T/F 42 : Amputation fémorale unilatérale et les athlètes avec d'autres déficiences qui sont équivalentes à une amputation, qui est supérieure au genou.

T/F 43 : Amputation tibiale double et les athlètes ayant des déficiences qui sont équivalentes à une double amputation tibiale.

T/F 44 : Amputation tibiale simple et les athlètes ayant des déficiences qui sont équivalentes à une amputation tibiale unilatérale.

T/F 45 : Amputation brachiale simple et handicaps associés.

T/F 46 : Amputation brachiale double et handicaps associés.

Classification pour les courses

T51

Niveau neurologique : C7

Potentiel musculaire : une diminution de la fonction de l'épaule, de la fonction du coude, de la fonction du poignet en flexion dorsale et de la fonction du triceps.

T52

Niveau neurologique : C8-D1

Potentiel musculaire : la fonction de l'épaule est normale, les extenseurs et fléchisseurs de coude sont fonctionnels, les fléchisseurs dorsaux et palmaires de poignet sont fonctionnels, les fléchisseurs et les extenseurs de doigts ont une fonction normale ou restreinte avec une possibilité d'amaigrissement des muscles intrinsèques de la main.

T53

Niveau neurologique : D2-D8

Potentiel musculaire : les membres supérieurs ont une fonction normale ou presque. Il n'y a pas de mouvements actifs du tronc (pas d'abdominaux). Les spinaux supérieurs sont parfois présents et faibles.

T54

Niveau neurologique : D9-S2

Potentiel musculaire : bonnes extension du rachis. Rotation du tronc possible avec les abdominaux.

Classification pour les lancers

F51

Niveau neurologique : C7

Potentiel musculaire : une diminution de la fonction de l'épaule, de la fonction du coude, de la fonction du poignet en flexion dorsale et de la fonction du triceps.

F52

Niveau neurologique : C8

Potentiel musculaire : les extenseurs et fléchisseurs de coude sont fonctionnels, les fléchisseurs dorsaux et palmaires de poignet sont fonctionnels. Bonne fonction des épaules. Les fléchisseurs et les extenseurs de doigts peuvent exister.

F53

Niveau neurologique : D1

Potentiel musculaire : la fonction de l'épaule est normale, les extenseurs et fléchisseurs de coude sont fonctionnels, les fléchisseurs dorsaux et palmaires de poignet sont fonctionnels, les fléchisseurs et les extenseurs de doigts ont une fonction normale ou restreinte avec une possibilité d'amaigrissement des muscles intrinsèques de la main.

F54

Niveau neurologique : D2-D8

Potentiel musculaire : les membres supérieurs ont une fonction normale ou presque. Il n'y a pas de mouvements actifs du tronc (pas d'abdominaux). Les spinaux supérieurs sont parfois présents et faibles.

F55

Niveau neurologique : D9-L2

Potentiel musculaire : fonction normale des membres supérieurs. Présence des abdominaux et des spinaux. Fléchisseurs de hanche non fonctionnels. Adducteurs non présents.

F56

Niveau neurologique : L3-L5

Potentiel musculaire : fonction normale des membres supérieurs. Très bon équilibre du tronc. Flexion fonctionnelle des hanches. Adduction de hanches, flexion et extension de genoux possibles.

F57

Niveau neurologique : S1-S2

Potentiel musculaire : fonction normale des membres supérieurs. Très bon équilibre du tronc. Extension fonctionnelle des hanches. Extension possible des chevilles.

F58

Athlètes debout

ATHLETES DEFICIENTS AUDITIFS

L'ISCD (International Committee of Sport for the deaf) gère le sport pour les athlètes déficients auditifs.

Attention: Il est strictement interdit à un compétiteur d'utiliser tout genre d'assistance auditive/amplificateurs durant les épreuves.

T/F 60 : sourds ou malentendants définis par une déficience auditive d'au moins 55dB à la meilleure oreille (tonalité moyenne de trois-tons purs à 500, 1000 et 2000 Hertz, par conduction aérienne, ISO 1969 Standard).